

Conclusion de la séance du 30 septembre 1789

Jean Joseph Mounier

Citer ce document / Cite this document :

Mounier Jean Joseph. Conclusion de la séance du 30 septembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 223;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5077_t1_0223_0000_3

Fichier pdf généré le 07/09/2020

« Messieurs, l'Assemblée nationale voit avec satisfaction le patriotisme des citoyens du district de Saint-Magloire et leur soumission à ses décrets. »

L'Assemblée admet immédiatement après une députation de la compagnie des Invalides, commise à la garde et à la police du château des Tuileries, qui présente l'adresse suivante :

« Nosseigneurs, permettez que de vieux serviteurs, toujours jaloux de gloire, se repaissent encore journellement de celle qu'ils ont acquise dans les combats et que, désirant d'en acquérir une nouvelle, ils vous prient de vouloir bien agréer, comme un faible témoignage de leur amour pour la patrie et de leur admiration pour vos sages décrets, une somme de 100 livres, destinée à être versée dans la caisse nationale (ils sacrifient deux jours de leur paye), leur regret est de ne pouvoir faire un don plus considérable, de ne l'avoir pas fait des premiers; et leur désir est que leur exemple soit suivi par ceux qui sont dans le cas de donner.

« Depuis l'ouverture de votre auguste Assemblée, ils ont renoncé au doux plaisir de parler de guerre et de batailles pour ne s'occuper que de vos importantes délibérations; pénétrés de respect pour le zèle qui vous anime et dont vous ne cessez de donner des preuves à l'envi les uns des autres, ils adressent des vœux au Ciel pour qu'il vous aide à parvenir au but que vous vous proposez, et qui doit vous couvrir un jour d'une plus grande gloire que le gain d'une bataille.

« Signé : Franquet, Treslin, Stybaut, Nalez, députés de la compagnie des bas-officiers invalides détachés au château des Tuileries. »

Des applaudissements répétés accueillent cette lecture.

M. le Président répond :

« Messieurs, le nouveau sacrifice fait par d'anciens guerriers à la patrie, ne peut être vu qu'avec attendrissement par tous les bons citoyens; l'Assemblée nationale me charge de vous en témoigner sa satisfaction. »

M. le Président lève la séance après avoir fixé celle du soir à sept heures.

Séance du mercredi 30 septembre 1789, au soir.

A l'ouverture de la séance, il a été fait lecture de différentes adresses : savoir, des officiers municipaux de la ville de Cambrai, contenant des réclamations contre l'arrêté de l'Assemblée nationale, qui supprime les dîmes ;

D'une adresse du même genre des Etats de la ville de Cambrai et du Cambresis ;

D'une autre des officiers municipaux et de ceux des justices seigneuriales de la ville de Courville : elle exprime des sentiments de reconnaissance et de dévouement, et renferme de plus la demande d'une justice royale ;

D'une autre de la ville de Saint-Geniez, en Rouergue, contenant félicitations, remerciements et adhésion aux décrets de l'Assemblée, qu'elle supplie d'ordonner aux administrateurs de la province de Rouergue, d'user de tous les moyens que peuvent offrir les finances de cette province, pour prévenir les calamités dont la ville est me-

nacée par l'irréparable cessation du travail. Le comité municipal de cette ville offre l'avance de 7 à 8,000 livres pour l'établissement de l'atelier de charité qu'il sollicite ;

D'une autre de la ville de Sisteron, en Provence, contenant félicitations, remerciements, adhésion et ratification formelle de la renonciation faite par les représentants à tous les privilèges de la Provence ;

D'une lettre de M. de Rivals, ancien garde du Roi, sous-lieutenant de maréchaussée de Bourgoin, en Dauphiné, par laquelle il fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé : *Suite du congrès convoqué par ordre de l'Eternel, tenu par la Justice, la Raison et la Vérité* ;

Des délibérations des communautés de Tarascon et Varilhes, du pays de l'Ordadais, de la ville de Saint-Thibault et plusieurs lieux circonvoisins, de la communauté de Montant, de celle de Saint-Quirc et de celle de Saint-Paul ; de celle de Lissac, de celle de Benac, de celle de Gouté, de celle de Rieux-de-Port, de la ville de Mazères, de la province de Foix, par lesquelles elles adhèrent aux arrêtés de l'Assemblée, notamment à ceux du 4 août, et ratifient en conséquence la renonciation aux privilèges de leur province, faite par leurs députés ;

D'une adresse de félicitations, de remerciements et d'adhésion de la ville de Romorantin, capitale de la Sologne, qui supplie l'Assemblée de prendre en considération les moyens de lui rendre ses anciens avantages, en encourageant le travail de sa fabrique, presque déserte à cause des circonstances actuelles, et en augmentant l'étendue du ressort de sa juridiction royale ;

Enfin, d'un extrait des registres de la Chambre ecclésiastique de Colmar, en Haute-Alsace, qui rend hommage à la pureté des vœux et au zèle qui anime l'Assemblée nationale, mais qui ne peut se dispenser de lui adresser ses respectueuses représentations sur les dispositions contenues dans les arrêtés du 4 août et jours suivants, et d'adhérer à la présentation du mémoire du clergé de la Basse-Alsace.

M. le Gendre, député de la ville de Brest, a présenté à l'Assemblée un projet de souscription patriotique, formé par la ville et sénéchaussée de Brest, en date des 9 de ce mois, que l'Assemblée nationale a accueilli avec satisfaction. On a fait l'énumération des autres dons patriotiques inscrits dans le registre à ce destiné.

Un membre du comité de rapport a rendu compte, au nom de ce comité, de l'affaire de Mariembourg, dont l'Assemblée s'était déjà occupée dans la séance du 21 août au soir : les conclusions du comité de rapport ont été appuyées par celui des recherches.

Un membre ayant demandé qu'il lui fût permis d'interrompre l'ordre du jour pour un don patriotique, il a annoncé que M. David, habitant de Paris, offrait à l'Assemblée nationale 7,000 livres, moitié de son revenu, payables au 15 du mois prochain : l'Assemblée a applaudi au patriotisme de ce citoyen, qui a témoigné le désir d'assister à la séance et qui en a obtenu l'agrément.

La discussion s'établit sur l'affaire de Mariembourg. On se rappelle qu'à raison des changements arrivés dans la municipalité, le prévôt de la maréchaussée s'était cru en droit d'attenter à la liberté de quatre citoyens et de les faire transporter ignominieusement dans la ville d'Avesnes. M. le comte d'Estherazy avait été accusé primitivement d'avoir ordonné l'arrestation.